



ADMINISTRATION COMMUNALE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MARDI 18 AOUT 2009 A 19 HEURES

RESUME DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

=====

POLICE LOCALE

1. Ordonnance de police administrative générale de la Ducasse 2009. Approbation.

Chaque année à pareille époque, sur base de la délégation que le Conseil communal lui a attribuée en début de législature, le Bourgmestre arrête diverses dispositions de police garantissant la sécurité et la salubrité publiques dans le cadre des festivités folkloriques du 4^{ème} Dimanche d'Août et objets connexes.

Une particularité juridique tout à fait conjoncturelle complexifie, cette année, la prise d'un tel acte par le Bourgmestre.

En effet, le 26 juin dernier, l'Assemblée a voté le nouveau Règlement général de Police applicable à partir du 1^{er} septembre 2009.

Il en ressort que durant la période globale des festivités de ducasse, deux règlements, l'ancien valable jusqu'au 31 août 2009, et le nouveau valable à partir du 1^{er} septembre 2009, devraient cohabiter.

Dans ces conditions, il apparaît opportun, dans un souci de clarification juridique, que le Bourgmestre ne fasse pas usage de sa délégation et qu'exceptionnellement cette année, le Conseil communal adopte une ordonnance de police spécifique couvrant le même objet.

* * *

FINANCES COMMUNALES

2. Compte 2006 : compte budgétaire, bilan, compte de résultats et annexes.

Compte budgétaire pour l'exercice 2006

I. Au service ordinaire :

Le compte budgétaire ordinaire 2006 est arrêté. Il présente un boni global de 5.487.661,30 EUR, qui se décompose comme suit :

1) Pour les exercices antérieurs :

- des droits constatés de :	7.148.090,64 €
- des dépenses engagées de :	623.890,59 €
soit une situation active de :	6.524.200,05 €

2) Pour l'exercice propre 2006 :

- des droits constatés de :	31.206.179,92 €
- des recettes de prélèvements nulles	0,00 €
- des dépenses engagées de :	32.242.718,67 €
soit une situation passive de :	-1.036.538,75 €

soit une situation active globale de :	5.487.661,30 €
---	-----------------------

Le budget 2006 modifié présentait un **boni de 4.785.354,44 EUR**

En cours d'année, il a été constaté :

À L'EXERCICE PROPRE :

Des recettes en plus de : + 659.274,56 €
Des recettes en moins de : - 470.532,80 €

Soit une variation positive des recettes + 188.741,76 €

Les principales variations des recettes par rapport aux estimations budgétaires (après M.B.) :

• Des recettes de prestations	22.569,17 €
• Des recettes de la fiscalité	- 40.434,66 €
• Des recettes de subsidés	+ 183.548,53 €
• Des recettes de dette	+ 23.058,72 €

Des dépenses en plus de : + 266.970,53 €
Des dépenses en moins de : - 343.487,73 €

Soit une réduction des dépenses de - 76.517,20 €

• Des dépenses de personnel	+ 73.287,53 €
• Des dépenses de fonctionnement	- 182.245,51 €
• Des dépenses de transfert	+ 24.169,63 €
• Des dépenses de dette	+ 8.271,15 €

AUX EXERCICES ANTÉRIEURS :

- Une variation des recettes de - +1.488.907,00 €
- Une variation des dépenses de + 514.147,79 €
 - Soit une amélioration de 974.759,21 €.

AIDE TONUS 2 :

- Des recettes de prélèvements..... - 537.711,31 €

Ce qui ramène le résultat global à 5.487.661,30 € en fin d'exercice
--

Résultats budgétaires des comptes 2005 et 2006 au service ordinaire

Le compte 2005 laissait apparaître, à l'exercice propre, un mali de - 431.263,70 EUR sans aide de la Région wallonne. Cependant, grâce au soutien du plan Tonus, un boni de 456.131,84 EUR pouvait être dégagé.

En 2006, le déficit à l'exercice propre est de -1.036.538,75 EUR, la commune n'ayant plus obtenu d'aide Tonus durant l'exercice. Ce résultat est proche du montant figurant au tableau de bord du plan de gestion actualisé, qui prévoyait pour 2006, un mali de - 1.034.482,03 EUR à l'exercice propre.

Il reste toutefois encore assez éloigné des - 537.711,31 € prévus au plan initial et de l'objectif final d'équilibre financier.

II Au service extraordinaire :

- des droits constatés nets de :	19 795 202,07 €
- des dépenses engagées de :	24 064 633,01 €
<u>soit une situation passive fictive de :</u>	<u>-4 269 430,94 €</u>

Ce mali fictif résulte de la « non-constatation » de droits, au cours de l'exercice, relatifs à des recettes à venir. Il s'agit notamment :

- d'emprunts non-contractés au terme de l'exercice au vu de l'avancement des dossiers extraordinaires ou en raison d'une décision adoptée en fin d'exercice par le Conseil communal de recourir à de nouveaux emprunts ;
- de subsides d'investissement pour lesquels la promesse n'est pas encore parvenue à la Commune ;
- de ventes non-réalisées au 31 décembre de l'exercice.

Au cours des exercices 2007 et 2008, un grand nombre d'emprunts couvrant des dossiers antérieurs et pour lesquels les charges de dette avaient été prévues aux budgets ordinaires 2007 et 2008 ont été contractés pour un montant global de 3.380.287,93 EUR.

Durant ces mêmes exercices comptables, des recettes se rapportant aux exercices antérieurs ont été enregistrées suite aux promesses de subsides reçues, aux dédommagements divers ou encore aux ventes réalisées pour un montant de 419.074,67 EUR.

Des recettes de prélèvement sur fonds de réserves extraordinaires, couvrant également des dossiers antérieurs et inscrites en modifications budgétaires sur l'exercice 2008, seront finalement constatées en 2008 pour un montant de 487.438,00 EUR.

Tenant compte de ces trois derniers éléments, le résultat budgétaire au terme de l'exercice 2006 se traduirait par une situation active de 17.369,66 EUR.

Ce résultat budgétaire sera encore amélioré après la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2009 au vu des réinscriptions budgétaires à réaliser pour les recettes non constatées dans l'intervalle 2007-2008 pour les exercices antérieurs. Le boni ainsi dégagé sera affecté à d'autres investissements extraordinaires.

Le bilan

Les principales rubriques du bilan au 31 décembre 2006 se présentent comme suit :

ACTIF		PASSIF	
Frais d'établissement et immobilisations incorporelles	200.503,34 €	Capital initial	52.894.299,54 €
Patrimoine immobilier et mobilier	190.919.394,59 €	Résultats reportés	33.159.516,50 €
Subsides octroyés	687.658,35 €	Réserves	402.948,93 €
Prêts octroyés et promesses de subsides à recevoir	6.335.342,53 €	Subsides, dons et legs reçus	49.408.444,20 €
Participations et cautionnements	10.185.990,72 €	Dettes à plus d'un an	74.881.478,77 €
Créances à un an au plus	12.360.261,35 €	Dettes à un an au plus	9.184.457,47 €
Comptes financiers	- 647.499,40 €	Opérations pour tiers	44.963,27 €
Comptes de régularisation et d'attente	12.457,56 €	Comptes de régularisation et d'attente	78.000,36 €
TOTAL DE L'ACTIF	220.054.109,04 €	TOTAL DU PASSIF	220.054.109,04 €

Depuis le 31 décembre 2005, les totaux du bilan se sont accrus de 9.991.723,18 EUR

ACTIF

A l'actif, la plus grande part de cet accroissement concerne les immobilisations corporelles (+ 12.629.587,78 €).

Les différences résultent des investissements de l'exercice, de la réévaluation et de l'amortissement des biens et du reclassement des valeurs des dossiers de travaux en cours qui se sont achevés.

Notons encore une hausse importante des créances à long terme (+ 1.069.444,14 €) et à court terme (+ 3.402.554,11 €) qui comprennent des sommes dues par les particuliers et les entreprises, mais **surtout les subsides** (+ 3.090.639,48 € - + 47,94 %) et les taxes à recevoir de l'autorité supérieure

Les comptes financiers présentent quant à eux une situation passive, essentiellement en raison de l'existence d'ouvertures de crédits (emprunts non convertis).

PASSIF

Au passif du bilan, les principales différences avec l'année 2005 s'analysent comme suit :

- affectation du boni de l'exercice aux résultats reportés + 2.268.054,66 € + 7,34 %
- accroissement des subsides reçus de + 3.910.827,84 € + 8,60 %
- progression de la dette à long terme + 4.547.255,06 € + 6,47 %
- hausse de la dette à court terme + 485.448,91 € + 5,58%

Le compte de résultats

Le compte de résultat de l'exercice 2006 présente un boni de l'exercice de 2.268.054,66 € constitué de :

- 1) un boni d'exploitation de ----- + 1.783.517,58 €
qui résulte lui-même :
 - un résultat courant positif de ----- + 161.725,06 €
 - du total des charges et produits non décaissés ----- + 1.621.792,52 €
- 2) un boni exceptionnel de ----- + 243.874,53 €

Les principaux produits courants

1. produits de la fiscalité ----- 14.813.237,82 €
2. subsides d'exploitation reçus ----- 12.717.079,39 €
3. produits d'exploitation ----- 1.905.843,16 €
4. produits financiers ----- 1.928.340,52 €

Les principales charges courantes

5.	les frais de personnel -----	15.821.314,83 €
6.	les subsides d'exploitation accordés -----	4.892.130,93 €
7.	Les consommations intermédiaires	
8.	Les charges de la dette	

Les charges et les produits non décaissés

Elles sont représentées par les amortissements, les plus-values annuelles de réévaluation, les réductions des subsides (qui se réduisent au même rythme que s'amortissent les biens qu'ils ont servis à financer), des redressements des remboursements d'emprunts comptabilisés comme des charges en comptabilité budgétaire.

Les produits et les charges exceptionnelles

Principalement constitués :

- de moins-values et de plus values à la suite de la vente de terrains;
- d'irrécouvrables et de non valeurs ;
- de la revente de trois véhicules usagés avec plus-value ;
- de dédommagements reçus et payés à des tiers (assurances, accidents de travail, petits dédommagements à la suite de dégâts aux biens communaux, etc.) ;
- des ristournes accordées par IPALLE sur les cotisations d'exercices antérieurs.

* * *

3. Acquisition pour cause d'utilité publique d'une bande de terrain située à la route de Lessines à Isières. Modification des voies et moyens. Ratification de la décision prise par le Collège communal en séance du 15 juin 2009.

Le Conseil Communal a décidé en séance du 15 juillet 2006 d'acquérir une bande de terrain pour cause d'utilité publique située à la route de Lessines à Isières et de couvrir cette dépense par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Toutefois, cette dépense a été couverte lors de l'inscription budgétaire au premier cahier des modifications budgétaires de 2006, par le produit de ventes de biens immobiliers.

A ce jour, certaines de ces ventes n'ont pas encore été réalisées et contracter un emprunt pour couvrir ladite dépense ne se justifie pas.

Il est donc demandé au Conseil Communal d'approuver la modification des voies et moyens à savoir l'utilisation d'un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et dès lors, de ratifier la décision prise par le Collège Communal en séance du 15 juin 2009.

* * *

VOIRIES COMMUNALES

4. Appellation d'une voirie existante à Rebaix.

Vu l'existence à Rebaix de deux rues distinctes portant le même nom à savoir rue de la Céramique, il convient de renommer l'une d'entre elles afin d'éviter toute confusion pour les nouvelles habitations construites à proximité de la rue Jean Watrin.

En séance du 9 juin 2009, le Collège communal a proposé à la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie la dénomination « chemin d'Ath » pour le chemin n°8 et « rue de la Céramique » pour l'impasse adjacente à la rue Princesse Astrid.

Cette dernière a marqué son accord sur les deux dénominations.

En conséquence, le Collège communal propose d'approuver les dénominations « chemin d'Ath » et « rue de la Céramique ».

* * *

BATIMENTS CULTURELS

5. Convention de concession pour l'exploitation de la cafétéria du Hall C.E.V.A. à Ath. Approbation.

Le Hall CEVA dispose d'une cafétéria dont il convient de renouveler les conditions d'occupation.

Un projet de convention de concession pour cette exploitation a été établi et soumis pour avis préalable aux Autorités de Tutelle.

Celles-ci ont remis en date du 14 juillet 2009 un avis suggérant deux adaptations aux articles 1^{er} d'une part, et 3 et 4 d'autre part.

La première vise l'étendue du droit pour l'Administration Communale de disposer des lieux dont il convient de préciser le nombre maximum de jours concernés par an.

La seconde vise quant à elle les clauses relatives à la possibilité de céder en cascade la concession, ce que la Tutelle préfère éviter.

Les ajustements ainsi effectués, le Collège Communal propose d'approuver ce projet de convention de concession en vue de solliciter des offres de candidats concessionnaires.

* * *

ENSEIGNEMENT

6. Transports scolaires. Correction du cahier spécial des charges. Approbation.

En séance du 29 mai 2009, le Conseil Communal a approuvé le projet de services pour les transports scolaires durant la période de septembre 2009 à juin 2010, ainsi que le cahier spécial des charges, et a choisi la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

En séance du 26 juin 2009, le Conseil Communal a approuvé la correction administrative faite au niveau des articles budgétaires, au procès-verbal. En effet, une erreur s'y était glissée.

Au-delà, lors de l'envoi du dossier à la Tutelle Générale d'approbation le 3 juillet dernier, la Cellule Marchés Publics a constaté que le cahier spécial des charges ne reprenait pas de motivation quant à l'absence de cautionnement. Cette omission a donc été signalée aux Autorités de Tutelle.

Par courrier daté du 14 juillet 2009, le Service Public de Wallonie a accusé réception du dossier en prenant bonne note de la modification qui doit être apportée au cahier spécial des charges, le délai de tutelle générale imparti pour qu'ils puissent statuer sur la délibération ne pouvant débiter qu'à la réception de la nouvelle délibération prise par le Conseil Communal approuvant les corrections au cahier spécial des charges.

Dès lors, il est soumis à l'approbation du Conseil la modification du cahier spécial des charges, qui prévoit en page n°2, au point I. Dispositions régissant le marché : « Par dérogation à l'article 5 du cahier général des charges, aucun cautionnement ne sera exigé de l'adjudicataire en tenant compte que le paiement des factures n'interviendra qu'après réception et acceptation des prestations et en fonction de l'absence de risques d'inexécution. Etant donné le caractère incertain des paramètres déterminant le marché, il est impossible d'estimer avec précision le montant des dépenses inhérentes à ce marché. ».

De plus, en vue d'affiner le cahier spécial des charges, d'autres précisions ont été ajoutées aux points III et IV, lesquelles sont également soumises pour approbation.

* * *

ACTION JEUNESSE INFO

7. Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.). Dossier finalisé. Approbation.

Le premier dossier du Plan de Cohésion sociale approuvé en séance du Conseil communal du 18 février 2009, a été examiné par le Gouvernement Wallon le 14 mai 2009.

Le plan de cohésion sociale a été retenu, mais doit subir quelques modifications (Pages 6 et 10 de l'annexe 1) à savoir :

- 1) *Deux partenaires obligatoires doivent être repris dans le Plan ; le Fonds du logement de Wallonie et le Forem.
Ces deux organismes s'intégreront dans notre plan.
Le Fonds du Logement sera représenté à la commission d'accompagnement par Mme A. Dubreucq. Les projets dans lesquels ils seront impliqués sont : l'amélioration de l'information concernant le logement, le suivi et l'accompagnement des demandeurs de logement pour les publics fragilisés, la mise en place d'une étude de faisabilité d'une agence immobilière sociale dans la région d'Ath, l'information des publics fragilisés en matière de développement durable et de sensibilisation aux comportements de consommation.
Le Forem sera représenté par Mme Cécile Durieux qui gère la Maison de l'emploi à Ath. Il sera impliqué dans les projets : repérage des personnes (demandeurs d'emploi) en difficulté de lecture/écriture et orientation vers le partenaire Lire & Ecrire ; diffusion au public demandeur d'emploi et conseillers Forem des informations quant aux possibilités de stages en entreprise identifiées par les partenaires (ADL) ; participation à la mise à jour du bottin social et diffusion auprès des conseillers Forem et au public demandeur d'emploi des informations quant à l'opportunité de bénéficier du service "taxi social" dans le cadre d'actions liées à la recherche d'emploi ou dans le cadre d'un contrat de travail.*
- 2) *Action 4 : sensibiliser les entreprises à l'accueil de stagiaires. Le Service Public de Wallonie demande de justifier plus largement ce projet, car il existe déjà plusieurs opérateurs qui effectuent ces missions sur le territoire athois.
Il n'y a pas plus d'arguments à fournir pour justifier cette action. Ce besoin semblait nécessaire au public présent à la première réunion mais actuellement, ces opérateurs et d'autres pensent qu'il y a déjà assez de démarches effectuées vers les entreprises pour l'accueil des stagiaires. Il est proposé de supprimer cette action. L'impact financier sur le plan est nul, les frais de fonctionnement prévus seront utilisés dans un autre projet.*
- 3) *Action 7 : Le SPW demande d'associer le Fonds de Logement de Wallonie à l'action, ce qui est fait.*
- 4) *Action 11 : Cette action est supprimée puisqu'il s'agit d'un domaine qui devrait être couvert par le Plan stratégique de sécurité.
Il n'y a pas d'impact financier sur le Plan.*
- 5) *Actions 18 et 3 : Ces deux actions sont effectivement complémentaires mais la formulation n'était pas claire. Les textes ont été remaniés de manière plus compréhensible.*
- 6) *Action 10 : Prévention des assuétudes et politique de réduction de risques. Il s'agit de syntaxe, le contenu du projet a été formulé différemment de manière à ne plus voir apparaître les actions de prévention en milieu scolaire. Ces actions en milieu scolaire n'étaient de toute façon pas reprises dans le plan, les rédacteurs voulaient simplement mettre en évidence la complémentarité des deux projets.
Au-delà, cette action était proposée dans le cadre de l'article 18 du Plan permettant une subvention spécifique qui doit être entièrement versée aux asbl partenaires.
Cette action est effectuée par Action Jeunesse Info ; les partenaires ne font qu'encadrer les éducateurs responsables. Ces éducateurs sont d'ailleurs considérés par les asbl formatrices Citadelle et Prisme comme capables de travailler en autonomie.
Cette situation, positive, pour l'équipe, pose un problème dans le cadre de l'obtention de la subvention complémentaire. En effet, Action Jeunesse Info, n'est pas une asbl mais bien une cellule communale ; aucune subvention ne peut donc lui être rétrocédée et l'administration communale ne peut pas recevoir elle-même des subventions dans le cadre de l'art 18. Il a été décidé qu'il était nécessaire de garder cette action, initiée dans le cadre des PPP, afin de systématiser les stands de réduction de risques dans les festivités athoises. L'Administration a investi précédemment, dans la formation des agents et le matériel nécessaire pour ce type d'activités. Il serait dommage de les abandonner, d'autant qu'aucune autre asbl de l'entité ne prendra le relais et qu'elle n'a pas un impact financier très important sur la totalité du Plan.*

- 7) *Un autre problème se pose dans le cadre des actions faisant partie de l'article 18. Deux projets du plan étaient repris dans le cadre de l'article 18, le premier déjà cité et le second est l'action 12: étude de faisabilité pour la mise en place d'une antenne d'accueil. Ce projet était basé sur la participation de Melle Eeckout. Ce projet paraissait intéressant à soutenir et s'intégrait parfaitement aux actions. Un contact a été repris avec Melle Eeckout dernièrement pour lui signifier l'acceptation du SPW, mais elle a abandonné le projet et ne peut pas s'y investir. Même si le chef de projet du PCS se charge de ce projet, le problème est le même que pour l'action 10, il s'agit d'un agent communal, donc pas de possibilité d'obtention de subsides dans le cadre de l'article 18. Le CPAS ne peut pas non plus recevoir des fonds supplémentaires de l'article 18, seulement les asbl. Pour pouvoir avoir la subvention complémentaire de l'article 18, il faudrait trouver une autre asbl partenaire qui se chargerait de la coordination de ce projet. La première réunion du comité devrait avoir lieu en fin de ce mois, peut-être pourra-t-on déléguer ce travail. Il est proposé de laisser cette action intacte, au pire aucune asbl ne souhaite s'en charger et on ne recevra pas la subvention. Ce qui n'a pas d'impact financier, puisque la somme en question doit être entièrement rétrocédée.*
- 8) *Il a été obtenu de la Direction Générale des Pouvoirs Locaux, « Action sociale et Santé », l'accord pour insérer une nouvelle action, dans le cadre de l'art 18, en remplacement de l'action 11, supprimée. Il s'agit d'un projet de réinsertion de personnes alcoolo-dépendantes abstinentes proposé par l'asbl Atome. Le projet devra être retravaillé et l'asbl devra s'inscrire dans le réseau professionnel, mais il semble qu'il s'agit d'un projet intéressant manquant sur le territoire athois. Du point de vue financier, il n'y a pas de dépenses supplémentaires pour l'administration, étant donné que qu'il s'agit de l'article 18, donc de subventions entièrement reversées à l'asbl pour autant qu'elle remplisse sa part du contrat, bien entendu. Il est proposé proposons d'intégrer ce projet dans le Plan.*

Approbation du PCS :

Le document doit être retourné au SPW pour le 30 septembre, accompagné de la délibération du Conseil Communal.

Le Collège communal propose d'approuver le projet finalisé du Plan de Cohésion Sociale 2009-2013.

* * *

ABATTOIR COMMUNAL

8. Traitement des déchets de l'Abattoir. Approbation du cahier spécial des charges.

En séance du 29 mai 2009, le Conseil Communal a approuvé le projet de destruction des déchets de l'Abattoir, et a choisi la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

Cet investissement tombant sous le coup de l'application du Décret du 22 novembre 2007 portant modification du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ce dossier a été transmis par pli recommandé avec accusé de réception le 11 juin dernier aux Autorités de Tutelle.

Par courrier daté du 24 juin 2009, le Service Public de Wallonie réclame le cahier spécial des charges approuvé.

Afin de satisfaire à la demande de la Tutelle et qu'elle puisse statuer, celui-ci est soumis au Conseil pour approbation.

* * *

SERVICE DE PROPLETE PUBLIQUE

9. Réparation en urgence de la balayeuse DAF402 et de la mini-balayeuse MFH. Ratifications et approbations des dépenses.

Dans la nuit du 26 au 27 juin 2009, de violents orages se sont abattus sur l'entité et notamment dans les villages de Ligne, Moulbaix et Ormeignies, créant des coulées de boues sur la voirie.

Au cours des opérations de nettoyage effectuées par la balayeuse DAF 402, celle-ci est tombée en panne.

Ce véhicule ne pouvant rester à l'arrêt pour une durée trop longue vu les mauvaises conditions climatiques prévues, un bon de commande a été émis avec l'aval de l'Echevin des Travaux bien que les crédits inscrits à l'article 875/127-02 du budget du service ordinaire de l'exercice 2009 soient insuffisants, au vu de la situation imprévue et de l'urgence impérieuse.

Au-delà, le service technique communal a dû faire appel à la firme DAFT TRUCK HAINAUT, fournisseur du véhicule « camion-châssis », afin de procéder à la réparation de la fuite du système pneumatique.

En séance du 06 juillet 2009, le Collège Communal a donc décidé de reconnaître l'urgence et de valider l'ordonnancement de la dépense sous sa responsabilité, et de prévoir en suffisance les crédits lors de la modification budgétaire 2009, à l'article 875/127-02 du budget du service ordinaire de l'exercice 2009.

Le 15 juillet dernier, une pompe hydraulique de la balayeuse DAF 402 a subi une panne, mettant à l'arrêt le véhicule.

Cet outil, indispensable pour le maintien de l'entité en bon état de propreté, a donc dû être rapidement réparé.

En effet, le service propreté publique n'a pu utiliser la seconde petite balayeuse MFH étant donné qu'elle est également à l'arrêt pour cause de panne de la soupape de limitation de pression de la turbine.

Il a donc été clairement établi l'urgence de pouvoir disposer de ce véhicule à brève échéance.

Au-delà, le 17 juillet 2009, cette balayeuse a présenté de nouvelles avaries au niveau de l'axe de la brosse principale.

La firme ITM Sud, fournisseur de la balayeuse DAF 402 et de la mini-balayeuse MFH, a été directement approchée afin qu'elle puisse fournir les différentes pièces défectueuses.

Il était incontestablement établi l'importance pour le service propreté publique de la Ville d'Ath de pouvoir disposer de toute urgence de ces deux machines.

La Ducasse d'Ath générant des problèmes de salubrité publique, il n'est pas concevable d'envisager le nettoyage du centre-ville sans balayuses.

Enfin, il était important que le service puisse avoir à disposition ces deux véhicules qui sont couramment utilisés pour le déblaiement des coulées de boues sur les voiries communales lors de fortes pluies et/ou inondations voire d'incendie et ce, comme cela a encore été le cas le 26 juin dernier dans l'entité d'Ath.

Il va sans dire que l'intervention, entre autres, de ces machines, est indispensable dans telles circonstances.

Vu l'urgence impérieuse et l'impossibilité de réunir le Collège Communal en quorum suffisant dans les temps, le Premier Echevin remplaçant le Bourgmestre en son absence, a marqué son accord pour que les commandes correspondantes soient passées.

Ces dépenses pouvaient être imputées à charge de l'article 875/127-02 du budget du service ordinaire de l'exercice.

Toutefois, les crédits étant épuisés, le Collège Communal a marqué son accord sur ces trois dépenses à pourvoir et a pris les dispositions pour que des crédits soient inscrits en suffisance à l'article budgétaire de 875/127-02 du service ordinaire lors de la modification budgétaire de 2009.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

10. **Marché de services à conclure avec un géomètre en vue de l'élaboration d'un plan de mesurage relatif à la cession de la partie bâtie située au-dessus du porche de la rue des Récollets, 1A à Ath. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Un crédit est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2009, afin de couvrir les frais relatifs aux études diverses d'aménagement du territoire, notamment ceux des géomètres chargés d'établir des plans de mesurages et/ou de division relatifs à des opérations immobilières.

En séance du 19 février 2009, le Conseil Communal a approuvé huit projets distincts.

A présent, un nouveau projet appelle une demande de plan de mesurage.

Il s'agit de la cession de la partie bâtie située au-dessus du porche de la Rue des Récollets 1A à Ath.

Ce marché de services pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17 §2 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette prestation sont inscrits à l'article 930/733-60/09-20099306 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2009.

La dépense sera couverte par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

11. **Catastrophe de Ghislenghien. Constitution de partie civile. Décision.**

A la suite de la catastrophe de Ghislenghien, la Ville d'Ath a été appelée à supporter de nombreux frais.

Des indemnités d'assurances pour frais funéraires et un dédommagement du Ministère de l'Intérieur pour véhicules ont permis un remboursement partiel.

Au-delà, la Ville a bénéficié de prêt Tonus, décompte de subvention et d'un prêt d'aide extraordinaire, mais qui sont partiellement à charge de la Ville.

Compte tenu de l'évolution des débats judiciaires et en exécution de l'article L1242-1 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Collège communal sollicite du Conseil communal l'autorisation de se porter partie civile hors ses préposé et ancien Bourgmestre que sont Marc DUVIVIER et Bruno VAN GROOTENBRULLE.

* * *

SERVICE D'INCENDIE

12. **Arrêt de la Cour d'Appel de Mons du 3 mai 2007. Décision.**

Le 2 août 1978, un incendie survenait dans une habitation privée située à Montignies-lez-Lens, commune couverte par le champ géographique d'intervention des sapeurs-pompiers d'Ath.

Après près de 31 ans de procédure, la Cour d'Appel de Mons, alors que les experts judiciaires avaient conclu que compte tenu de la célérité et de la qualité de l'intervention des pompiers d'Ath, il n'y avait pas lieu de leur imputer une quelconque responsabilité, a condamné la Ville d'Ath à garantir la commune de Lens à concurrence de la moitié des condamnations prononcées.

La situation est complexe.

Les experts judiciaires ont mis en évidence le manque de plans de situation des hydrants, leur manque de signalisation, l'absence d'éléments de raccords standards entre hydrants de Lens et matériel d'Ath, ce qui, selon eux, aurait considérablement ralenti l'action des pompiers.

La Cour d'Appel estime qu'il appartenait au service du centre de groupe, en l'occurrence d'Ath, de procéder dans les communes de groupe régional, à l'application des mesures de prévention contre l'incendie prévues par les lois et règlements, ce qui avait pourtant été fait par le Commandant des Pompiers DUPONT à l'époque.

La Cour d'Appel en a conclu que la vérification fut opérée de manière partielle et insuffisante, et que cette « négligence » constituait un manquement fautif aux obligations et charges qui reposaient sur la Ville d'Ath et justifiait l'action en garantie formulée à l'époque contre celle-ci par la commune de Lens.

Compte tenu de certains arguments développés par son Conseil, le Collège communal, le 16 novembre 2007, décidait conjointement avec la commune de Lens, de se pourvoir en cassation contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Mons.

Malheureusement, cette haute autorité administrative décidait, le 23 avril de cette année, de rejeter le pourvoi.

Dès lors, l'arrêt prononcé par la Cour d'Appel est devenu définitif et exécutoire.

Le Collège communal de Lens, par délibération du 27 juillet 2009, a décidé de prendre en charge 50 % de la totalité des sommes afférentes à la condamnation.

Le Bourgmestre de Lens a pris contact avec la compagnie d'assurances bénéficiaire de l'arrêt de la Cour d'Appel, afin d'expliquer les contingences de la comptabilité communale, en ce sens que ce soit tant à la commune de Lens ou tant à la Ville d'Ath, aucun crédit budgétaire n'a été prévu et qu'il y aura lieu d'utiliser la technique de la modification budgétaire dont les crédits ne seront pas disponibles avant le mois de décembre.

Le Bourgmestre de Lens a sollicité de la compagnie d'assurances un geste commercial afin de bloquer les intérêts à la date du 31 juillet 2009.

Même s'il apparaît de l'intégralité des pièces du dossier, que la responsabilité du service incendie d'Ath est lourdement contestable et d'autant que l'auteur même de l'incendie, à savoir un préposé de l'entrepreneur, n'a pas été inquiété, il n'en reste pas moins que la Ville doit assumer, à présent, l'exécution de l'arrêt.

Le Collège communal propose en conséquence au Conseil de marquer son accord sur le paiement de 50 % des sommes susdites et de porter celles-ci au premier feuillet des modifications budgétaires de l'exercice 2009, sur l'article 351/512-55 (budget extraordinaire) pour le principal, et sur l'article 000/215-01 (budget ordinaire) pour les intérêts judiciaires.

* * *

* * * *